



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7449

du 30/01/2020

Prévention de la maltraitance : fiche d'information aux professionnels de l'enfance et de la jeunesse

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Type de circulaire | circulaire informative |
| Validité | à partir du 03/02/2020 |
| Documents à renvoyer | non |

| | |
|-----------------------|--|
| Information succincte | Diffusion d'une fiche d'information "Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile?" |
|-----------------------|--|

| | |
|-----------|---------------------------------|
| Mots-clés | maltraitance infantile - Yapaka |
|-----------|---------------------------------|

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement | Unités d'enseignement |
|--|---|
| Wallonie-Bruxelles Enseignement | Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social |
| Ens. officiel subventionné | Primaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire ordinaire Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Secondaire en alternance (CEFA) |
| Ens. libre subventionné | Maternel spécialisé Homes d'accueil permanent Libre confessionnel Internats primaire ordinaire Libre non confessionnel Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit |
| | Promotion sociale secondaire Hautes Ecoles Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur |

Groupes de destinataires également informés

| |
|---|
| <p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWBL'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)Les organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parentsLes employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs |
|---|

Signataire(s)

| |
|--|
| Adm. générale de l'Enseignement, Lise-Anne Hanse, Administratrice générale |
|--|

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

| Nom, prénom | SG + DG + Service | Téléphone et email |
|-------------------|---|---|
| Dupuis Marleine | DGEO - Service des affaires générales et intergouvernementales | 02/690.85.34 marleine.dupuis@cfwb.be |
| Meunier Thierry | DGESVR - Direction de l'Enseignement de Promotion sociale | 02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be |
| Twyffels Brigitte | DGESVR - Direction de la Gestion des Etablissements de l'Enseignement supérieur | 02/690.88.24 brigitte.twyffels@cfwb.be |

Madame, Monsieur,

En tant qu'intervenant travaillant avec des enfants, des jeunes et leur famille, vous pouvez être confrontés à une possible situation de maltraitance, vous pouvez voir des signes ou recevoir des informations qui vous préoccupent.

Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile ? Comment réagir, à qui s'adresser ?

En vue d'apporter des éléments de réponse à ces questions, la Coordination de la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles a réalisé une fiche d'information "Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile?", en collaboration avec plusieurs secteurs : l'enseignement, l'aide à la jeunesse, le sport, les maisons de justice, le service de la jeunesse, l'ONE, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ; avec des représentants de terrain : équipes SOS Enfants, plannings familiaux, AMO, services de promotion de la santé à l'école et avec des expertes de la petite enfance.

Cette fiche indique les points d'attention et de contact pour les professionnels en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est téléchargeable et imprimable gratuitement sur <https://www.yapaka.be/texte/que-faire-en-cas-dinquiétude-dune-situation-de-maltraitance-infantile>. Les professionnels trouveront sur le site www.yapaka.be des ressources complémentaires (bases légales, vidéos, formations en ligne, livres) sur le thème de la maltraitance infantile.

Je vous remercie de faire circuler cette fiche autour de vous, dans vos réseaux.

L'Administratrice générale,

Lise-Anne HANSE

Un enfant présente des bleus ?

Que faire pour protéger un élève dont la situation m'inquiète ?

Comment réagir aux confidences d'un enfant dévoilant une maltraitance ?

En tant que personnel éducatif, suis-je soumis au secret professionnel ?

Le repli soudain de cet adolescent me préoccupe ?

Cet enfant semble envahi par le conflit de ses parents...

Cet enfant me paraît négligé ?

Que faire en cas d'inquiétude d'une situation de maltraitance infantile ?

→ Ne pas rester seul, en parler

Parler de ses inquiétudes permet de réduire l'émotion et de réagir de manière plus ajustée à la situation

Se tourner vers son entourage professionnel, sa hiérarchie est le premier réflexe

Maintenir le lien avec les parents ou la personne de référence pour l'enfant permet de les garder comme partenaires dans le processus d'aide



→ Porter attention à

L'état de souffrance de l'enfant est le repère prioritaire à chaque étape des interventions

Les parents doivent bénéficier d'une écoute et d'une aide appropriées à leur souffrance et à leurs difficultés personnelles

À qui s'adresser en cas de doute ?

LES SERVICES DE PROXIMITÉ

- En lien avec l'école, les Centres Psycho-Médico-Sociaux et les Services de Promotion de la Santé à l'École
- Également, les Services de santé mentale, les Centres de planning familiaux, le médecin de famille...
- Des services d'écoute gratuits, Télé-Accueil au 107 (destiné à tous, adultes et enfants), Ecoute Enfants au 103 (destiné aux enfants)

LES SERVICES SPÉCIALISÉS

- L'équipe SOS Enfants est une équipe pluridisciplinaire qui prend en charge les situations de maltraitance (diagnostic et prise en charge thérapeutique). Sa première mission est d'accueillir toute personne aux prises avec des questions, suspicions... liées à la maltraitance sur un enfant pour évaluer le danger et la suite à mettre en place.
- Le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse du SAJ dont le service peut intervenir à la demande d'un jeune, d'un parent ou d'un intervenant pour écouter, orienter et soutenir enfants et familles.

Pour trouver les coordonnées de ces services proches de chez vous, rendez-vous sur la cartographie disponible sur yapaka.be/cartographie

Une définition légale

La maltraitance peut être définie comme une situation de violences physiques, de sévices corporels, d'abus sexuels, de violences psychologiques ou de négligences graves qui compromettent le développement physique, psychologique ou affectif de l'enfant. Une attitude ou un comportement maltraitants peuvent être intentionnels ou non.

Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance

yapaka.be

Une action de la Fédération Wallonie-Bruxelles
44, boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles
02/413 25 69 - yapaka@yapaka.be

Illustration de Ludovic Flamant

Éditeur responsable : Frédéric Delcor - Fédération Wallonie-Bruxelles - 44, boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES